
Arrondissement de LAON
Canton de CHAUNY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2024

**Commune
de
OGNES**

L'an deux mille vingt-quatre,
le cinq du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la
Commune de OGNES s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle
du conseil municipal sous la présidence de Mme Patricia GOËTZ, Maire.

Convocation : 28/08/2024

Affichage : 11/09/2024

Conseillers en exercice : 15

Présents : 09

Absents : 06

Votants : 11

Etaient présents :

Madame GOËTZ Patricia
Monsieur CAVILLON Stéphane
Madame TERRANI Josiane
Madame PIERRE Estelle
Monsieur FRANCOIS Philippe
Madame BELTON Chantal
Monsieur VALLOIS Jacques
Monsieur BONNEHORGNE David
Madame ANDRE Karine

Absents excusés : Mme LEBOUCHER Brigitte,
Mme DEVAUX Mélanie,
M. KOFFMANN Olivier qui a donné pouvoir à M. BONNEHORGNE David,
M. UGOLIN Pascal qui a donné pouvoir à Mme GOËTZ Patricia,
Mme MACHADO Christelle,
M. GAEVSKI Patrice.

Secrétaire : Mme PIERRE Estelle a été désignée Secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juin 2024

Les membres du Conseil Municipal actent et approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juin 2024.

2024-21 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population,
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DECIDE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Madame le Maire désigne Mme Christelle LEFEVRE coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025,
L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une indemnité compensatrice de 100,00€ pour la tournée de reconnaissance.

Article 2 : Recrutement de 2 agents recenseurs

- D'autoriser le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, deux agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2025.
- D'établir le montant de la feuille logement à 3€ et celle du bulletin individuel à 3€.
- De verser une indemnité compensatrice de :
 - 50€ par journée de formation
 - 90€ pour l'utilisation du véhicule personnel

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

2024-22 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE L'AINES POUR LA PERIODE 2025-2028

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément aux articles L.812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service de prévention et santé au travail confiées par la Commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion pour la période 2025-2028.

2024-23- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

Le Maire expose les points suivants :

- Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur GENERALI, associé au courtier WILLIS TOWERS WATSON France,
- le Centre de gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance.

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- Suivi des dossiers,
- Mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,

- Conseil auprès des collectivités,
 - Suivi administratif du contrat.
- le contrat d'assurance prend effet le 1^{er} janvier 2025 et expire automatiquement le 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023 décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2%.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :
Agents Titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Option 1 : tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 7,31%.

Au taux de l'assureur, s'ajoute 0,2% pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de Gestion

2024-24-CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

Le Maire expose les points suivants :

- le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur CNP, associé au courtier RELYENS SPS,
- le Centre de gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance.

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- Suivi des dossiers,
- Mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- Conseil auprès des collectivités,
- Suivi administratif du contrat.

- le contrat d'assurance prend effet le 1^{er} janvier 2025 et expire automatiquement le 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023 décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2%.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

Agents Titulaires ou stagiaires et non Titulaires affiliés à l'IRCANTEC.

Option 1 : tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1%.

Au taux de l'assureur, s'ajoute 0,2% pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de Gestion.

2024-25-EXERCICE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE » - RESTITUTION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE DE LA COMPETENCE AUX COMMUNES MEMBRES AU 1^{ER} JANVIER 2025

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles L.5211-17-1 et L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-114 du 24 septembre 2018 définissant la portée de la compétence facultative relative aux équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (communes ex communauté de communes Villes d'Oyse),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-014 du 08 avril 2019 définissant la portée de la compétence facultative relative aux équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (Commune de Villequier-Aumont),

Vu la demande de restitution par la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère de la compétence « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » à ses communes membres formulée par la Préfecture dans le cadre d'un mécanisme de régularisation,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 juin 2024 relative à la restitution par la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère de la compétence facultative « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » aux communes membres au 1^{er} janvier 2025,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la restitution par la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère de la compétence « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » à ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

2024-26- EXERCICE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE » - TERRITORIALISATION DE LA COMPETENCE AU NIVEAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2025

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L.5211-17-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-114 du 24 septembre 2018 définissant la portée de la compétence facultative relative aux équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (communes ex Communauté de communes Villes d'Oyse),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-014 du 08 avril 2019 définissant la portée de la compétence facultative relative aux équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (Commune de Villequier-Aumont),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 juin 2024 relative à la restitution par la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère de la compétence facultative « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » aux communes membres au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 juin 2024 relative à la territorialisation de la compétence facultative « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » au niveau de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère au 1^{er} janvier 2025,

Vu la demande de territorialisation au niveau de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère de la compétence « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » formulée par la Préfecture dans le cadre d'un mécanisme de régularisation,

Vu les demandes formulées par l'ensemble des communes de l'ex communauté de communes des Villes d'Oyse ainsi que des Communes de Caumont, Commenchon, Sinceny, Ugny-le-Gay et Villequier-Aumont pour territorialiser, au niveau de la Communauté d'Agglomération, la compétence « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » à compter du 1^{er} janvier 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la territorialisation de la compétence « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » au niveau de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'ensemble des communes de l'ex communauté de communes des Villes d'Oyse ainsi que pour les Communes de Caumont, Commenchon, Sinceny, Ugny-le-Gay et Villequier-Aumont.
- Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

INFORMATIONS DIVERSES :-

QUESTIONS DIVERSES :-

Séance levée à 20h00.

La Secrétaire,
Estelle PIERRE



Le Maire,
Patricia GOETZ.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patricia Goetz', is written over the printed name of the Mayor.